

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE DE  
ST JULIEN DE COPPEL  
63160**

Tél. 04.73.68.42.81  
Fax. 09.70.06.57.06

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15**

L'an deux mille quatorze, le 16 juillet 2014 à 20 heures 10, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

**Date de la Convocation du Conseil Municipal :** 11 juillet 2014.

**Présents :** Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Monsieur Jean-François BOIRIE, Madame Myriam BLANZAT, Messieurs Thierry CHANY, André BELVERGE, Madame Monique FAURE, Messieurs Alain CROIZET, Dominique SERRE, Mesdames Fabienne CHAUVEL-LOPEZ, Clotilde GUILLOTIN-PLISSON, Lise-Ophélie CHARVILLAT, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Lydia VANNUCCI.

**Excusé :** Monsieur Fabien RUGGIRELLO

**Procuration :** Monsieur Fabien RUGGIRELLO à Monsieur Thierry CHANY

**Secrétaire de séance :** Madame Charline MONNET

**DELIB N° D08-16072014**

*Schéma d'assainissement  
suivi de l'étude de zonage  
de la commune*

**Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que  
dessus.**

Au registre sont les signatures.

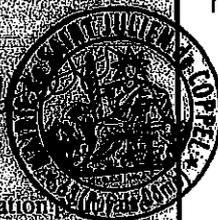
Certifié exécutoire, compte  
tenu de la transmission en  
Préfecture le 18 juillet 2014

et de la publication le  
18 juillet 2014

*Le Maire*

*M. Dominique*

la présente délibération  
l'objet d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal  
administratif dans un délai de  
deux mois à compter de sa  
publication



Monsieur le Maire informe l'assemblée que la station d'épuration située à Contournat présente quelques dysfonctionnements. Ceux-ci sont liés à la présence permanente d'eau de pluie en trop grande quantité.

Il s'avère nécessaire de procéder à un diagnostic des réseaux afin de déterminer l'origine de ces eaux parasites et d'y remédier.

Monsieur le Maire explique qu'afin de préparer les dossiers de consultation des Bureaux d'Etudes Spécialisés, il y a lieu de s'entourer des services d'une A.M.O. (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage).

Il soumet à l'assemblée la proposition d'honoraires faite par le Cabinet FG Consultant Assainissement. La prestation s'élève à 2000€ HT et comprend : la rédaction du dossier de consultation des Bureaux d'Etudes, l'ouverture des plis, l'analyse technique des offres, l'accompagnement à la signature des marchés, le suivi (réunions) du travail du Bureau d'Etudes.

Après discussions, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres et autorise Monsieur le Maire à passer commande pour la prestation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216303685-20140716-D08\_160714-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2014

Publication : 21/07/2014

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE DE  
ST JULIEN DE COPPEL  
63160**

Tél. 04.73.68.42.81  
Fax. 09.70.06.57.06

L'an deux mille quinze, le 15 juillet à 20 heures 10, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 8 juillet 2015.**

**Présents :** Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Monsieur Jean-François BOIRIE, Madame Myriam BLANZAT, Messieurs Thierry CHANY, André BELVERGE, Madame Monique FAURE, Messieurs Alain CROIZET, Dominique SERRE, Mesdames Fabienne CHAUVEL-LOPEZ, Clotilde GUILLOTIN-PLISSON, Lise-Ophélie CHARVILLAT, Messieurs Fabien RUGGIRELLO, Patrick CHAVAROT, Madame Lydia VANNUCCI.

**Secrétaire de séance :** Madame Charline MONNET

**Nombre de Conseillers :**

En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15

**DELIB N° D05-150715**

**ASSAINISSEMENT :  
Mise à jour du zonage  
Choix du prestataire**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de mettre à jour le schéma de zonage d'assainissement. Ainsi, après consultation de quatre bureaux d'études, trois ont répondu. La grille des critères de choix a conduit à retenir la société SAFEGE en réunion de Commission d'Appels d'Offres du 27/05/2015.

**Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que  
dessus.**

Au registre sont les  
signatures.

Certifié exécutoire, compte  
tenu de la transmission en  
Préfecture :

Le 17 juillet 2015

et de la publication  
le 17 juillet 2015

Le Maire,



M. Dominique VAURIS

Le Conseil Municipal, unanime vote la décision de la Commission d'Appels d'Offres pour l'étude du zonage d'un montant de 1988.00 euros HT et charge Monsieur le Maire d'engager les travaux et à signer les actes afférents à cette affaire.

la présente délibération peut  
faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le  
Tribunal administratif dans un  
délai de deux mois à compter de  
sa publication

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216303685-20150715-D05\_150715-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2015

Publication : 20/07/2015

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze, le 15 juillet à 20 heures 10, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 8 juillet 2015.**

**Présents :** Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Monsieur Jean-François BOIRIE, Madame Myriam BLANZAT, Messieurs Thierry CHANY, André BELVERGE, Madame Monique FAURE, Messieurs Alain CROIZET, Dominique SERRE, Mesdames Fabienne CHAUVEL-LOPEZ, Clotilde GUILLOTIN-PLISSON, Lise-Ophélie CHARVILLAT, Messieurs Fabien RUGGIRELLO, Patrick CHAVAROT, Madame Lydia VANNUCCI.

**Secrétaire de séance :** Madame Charline MONNET

**MAIRIE DE  
ST JULIEN DE COPPEL  
63160**

Tél. 04.73.68.42.81  
Fax. 09.70.06.57.06

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15**

**DELIB N° D06-150715**

**ASSAINISSEMENT :  
Schéma de zonage  
Plan de financement**

Monsieur le Maire, compte tenu du choix de l'entreprise pour l'actualisation de l'étude de zonage, propose à l'assemblée d'établir le plan de financement de l'opération.

**Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que  
dessus.**

Au registre sont les  
signatures.

Certifié exécutoire, compte  
tenu de la transmission en  
Préfecture :

Le 17 juillet 2015

et de la publication  
le 17 juillet 2015

Le Maire,

M. Dominique VAURIS.

la présente délibération peut  
faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le  
Tribunal administratif dans un  
délai de deux mois à compter de  
sa publication

<b>COUT DES TRAVAUX</b>	<b>HT</b>
ETUDE DE ZONAGE	1988.00
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	1775.00
FRAIS INSERTION (estimation)	1800.00
COMMISSAIRE ENQUETEUR (estimation)	1500.00
<b>TOTAL</b>	<b>7063.00</b>
TVA	1412.60
<b>TOTAL TTC</b>	<b>8475.60</b>

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	
AGENCE DE L'EAU 50%	3531.50
CONSEIL DEPARTEMENTAL 25%	1765.75
FONDS PROPRES COMMUNAUX	3178.35
<b>TOTAL TTC</b>	<b>8475.60</b>

Le Conseil Municipal unanime accepte la proposition et charge Monsieur le Maire de déposer les demandes d'aides auprès des partenaires. Il précise qu'il serait souhaitable d'obtenir une autorisation pour un démarrage anticipé de l'étude au conseil départemental de façon à avoir rapidement une visibilité sur les zonages à définir en assainissement collectif et en non collectif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216303685-20150715-D06\_150715-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2015

Publication : 20/07/2015

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE DE  
ST JULIEN DE COPPEL  
63160**

Tél. 04.73.68.42.81  
Fax. 09.70.06.57.06

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15**

**DELIB N° D07-230915**

**ASSAINISSEMENT  
CHOIX DE  
L'ENTREPRISE POUR LE  
SCHEMA DU ZONAGE**

**Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que  
dessus.**

Au registre sont les  
signatures.

Certifié exécutoire, compte  
tenu de la transmission en  
Préfecture :

Le 29 septembre 2015

et de la publication  
le 29 septembre 2015

Le Maire,

M. Dominique VAURIS.

la présente délibération peut  
faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le  
Tribunal administratif dans un  
délai de deux mois à compter de  
sa publication

**L'an deux mille quinze, le 23 septembre à 20 heures 10,** le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

**Date de la Convocation du Conseil Municipal :** 17 septembre 2015.

**Présents :** Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Monsieur Jean-François BOIRIE, Madame Myriam BLANZAT, Messieurs Thierry CHANY, André BELVERGE, Messieurs Alain CROIZET, Dominique SERRE, Mesdames Clotilde GUILLOTIN-PLISSON, Lise-Ophélie CHARVILLAT, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Lydia VANNUCCI.

**Excusés :** Mesdames Monique FAURE, Fabienne CHAUVEL-LOPEZ, Monsieur Fabien RUGGIRELLO.

**Procurations :** Madame Monique FAURE à Madame Charline MONNET, Madame Fabienne CHAUVEL-LOPEZ à Monsieur Alain CROIZET, Monsieur Fabien RUGGIRELLO à Madame Clotilde GUILLOTIN-PLISSON.

Secrétaire de séance : Madame Charline MONNET

Monsieur le Maire expose qu'en vue de l'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement, il convient de choisir le prestataire qui effectuera cette mission.

Quatre entreprises ont été consultées, trois ont répondu.  
Les membres de la commission d'Appel d'Offres réunis le 27 mai 2015, ont retenu la société SAFEGE :

désignation	Montant	Entreprise attributaire
Actualisation de l'étude de zonage d'assainissement	1 988.00 € HT	SAFEGE Zac du Cheix 3 rue Enrico Fermi 63540 ROMAGNAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, conformément aux articles L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Saint Julien de Coppel, le marché susvisé, les éventuels avenants, toutes les pièces s'y rapportant, et à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget assainissement sur l'imputation 203, opération ONA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216303685-20150923-D07\_230915-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2015

Publication : 01/10/2015

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE DE  
ST JULIEN DE  
COPPEL  
63160**

Tél. 04.73.68.42.81  
Fax. 09.70.06.57.06

**Nombre de Conseillers :**

<b>En exercice :</b>	<b>15</b>
<b>Présents :</b>	<b>14</b>
<b>Votants :</b>	<b>15</b>

**DELIB N° D01-250117**

**ASSAINISSEMENT :**

**APPROBATION DU  
SCHEMA DE ZONAGE**

L'an deux mille dix-sept, le 25 janvier à 20 heures dix, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

**Date de la Convocation du Conseil Municipal :** 16 janvier 2017.

**Présents :** Monsieur Dominique VAURIS, Monsieur Jean-François BOIRIE, Mesdames Charline MONNET, Myriam BLANZAT, Messieurs Thierry CHANY, André BELVERGE, Madame Monique FAURE, Messieurs Alain CROIZET, Dominique SERRE, Madame Lise-Ophélie CHARVILLAT, Monsieur Fabien RUGGIRELLO, Mesdames Lydia VANNUCCI, Claire VAN DER HEYDEN, Monsieur Patrick CHAVAROT

**Excusée :** Madame Clothilde GUILLOTIN

**Procuration :** Madame Clothilde GUILLOTIN à Madame Lise-Ophélie CHARVILLAT

**Secrétaire de séance :** Madame Charline MONNET

Monsieur le Maire rappelle que le précédent schéma de zonage d'assainissement avait été refusé par le contrôle de légalité pour un vice de forme début 2014

La reprise de ce schéma ne contient pas de grosses modifications sur le fond. Monsieur le Maire donne connaissance du travail élaboré par le Bureau d'Etudes SAFEGE et les recommandations de notre assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO).

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de l'AMO afin que chaque conseiller municipal puisse se prononcer en connaissance de causes. Il rappelle les différents axes qui ont conduit à la réflexion globale :

- protection de l'environnement
- possibilité de mettre aux normes les ANC (Assainissement Non Collectif)
- impossibilité de mettre aux normes les ANC de par l'absence de terrain
- possibilité de financement (pas de financement de station d'épuration en dessous de 100 EH (équivalent habitant))
- comparaison des coûts collectif / non collectif

Il en résulte que l'ensemble des hameaux de la commune, en dehors de ceux déjà en assainissement collectifs demeurent en ANC. Sauf les villages de Serpes, Jallat, Layras qui seraient traités en assainissement collectif. Dans ces villages subsistent des points noirs et bon nombre d'habitations sont sans terrain. Il a été étudié la possibilité d'utiliser la station d'épuration de Montmorin située en bas du village des Coins. Si cette solution paraissait envisageable lors de sa construction, elle n'est maintenant pas viable. Il conviendrait en effet de faire des travaux conséquents sans aucun gain par rapport à une station neuve et autonome pour ces trois villages.

Pour le hameau de Roche, il est retenu de rester en ANC. Quatre habitations n'ont toutefois pas de terrain. C'est pourquoi il est décidé d'étudier une mise à disposition de terrain pour permettre de regrouper ces quatre traitements ANC. En effet, étant en deçà de 100 EH (équivalent habitant), il paraît bien difficile de réaliser un traitement collectif.

Au cours du débat, il est rappelé que le SPANC de la communauté de communes, l'agence de l'eau et le conseil départemental peuvent aider à financer les mises aux normes ANC qui ont été classées polluantes. Ces aides sont conditionnées aux revenus.

D'autre part, la commune propose d'apporter une aide logistique aux personnes qui souhaitent mettre aux normes leurs installations. Elle pourrait intervenir par exemple dans la recherche d'achats groupés.

Le conseil municipal réfléchit également à ce que pourraient être les futures zones urbanisables de la commune. Actuellement le Plan Local d'Urbanisme communautaire est en phase d'étude. Il conviendra peut-être si cela est possible dans le cadre des surfaces urbanisables qui nous seraient éventuellement attribuées de trouver des terrains propices ; terrains qui seraient facilement urbanisables et raccordables à l'assainissement collectif.

Après discussion, le conseil municipal par 14 pour et 1 abstention de Madame Myriam Blanzat\*, valide le schéma de zonage.

\*L'abstention porte sur le secteur de Roche (le Cerfeuil) :

- la quasi-équivalence des coûts en matière d'Assainissement Non Collectif (ANC) et d'Assainissement Collectif (AC), pour le secteur considéré impliquait une réflexion plus globale, notamment en matière d'évolution urbanistique (P.L.U.i.)
- la non-résolution du traitement des eaux usées, d'habitations dépourvues de foncier non bâti et le manque d'approfondissement du calcul des équivalents/habitants (EH) pour profiter des aides publiques accordées pour le financement au-delà de 100 EH (en matière AC)
- la valeur donnée à un bâtiment raccordé à l'AC et le dédouanage, des mises aux normes de l'ANC à venir.

**Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.**

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture : 7 février 2017

et de la publication le 7 février 2017

Le Maire



M. Dominique VAURIS

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216303685-20170125-D01\_25012017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2017

Publication : 14/02/2017

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE DE  
ST JULIEN DE  
COPPEL  
63160**

Tél. 04.73.68.42.81  
Fax. 09.70.06.57.06

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 15**  
**Présents : 12**  
**Votants : 15**

**DELIB N° D04-260417**

**ASSAINISSEMENT :**  
**Enquête publique**  
**Zonage**  
**d'assainissement**

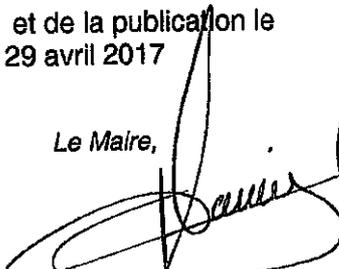
**Fait et délibéré en  
Mairie, les jours, mois  
et an que dessus.**

Au registre sont les  
signatures.

Certifié exécutoire, compte  
tenu de la transmission en  
Préfecture : 29 avril 2017

et de la publication le  
29 avril 2017

Le Maire,

  
M. Dominique VAURIS

la présente délibération peut  
faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le  
Tribunal administratif dans un  
délai de deux mois à compter  
de sa publication

L'an deux mille dix-sept, le 26 avril à 20 heures dix, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2017.**

**Présents :** Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Monsieur Jean-François BOIRIE, Madame Myriam BLANZAT, Monsieur André BELVERGE, Madame Monique FAURE, Messieurs Alain CROIZET, Dominique SERRE, Madame Lise-Ophélie CHARVILLAT, Monsieur Fabien RUGGIRELLO, Claire VAN DER HEYDEN, Monsieur Patrick CHAVAROT.

**Excusés :** Monsieur Thierry CHANY, Mesdames Clothilde GUILLOTIN, Lydia VANNUCCI.

**Procurations :** Monsieur Thierry CHANY à Madame Charline MONNET, Madame Clothilde GUILLOTIN à Lise-Ophélie CHARVILLAT, Madame Lydia VANNUCCI à Patrick CHAVAROT.

**Secrétaire de séance :** Madame Charline MONNET.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 janvier 2017 relative à l'approbation du schéma de zonage d'assainissement.

La municipalité a organisé une réunion publique le 16 février 2017 dans le but de présenter le schéma de zonage aux habitants. Afin de poursuivre les démarches administratives nécessaires, dont la mise en enquête publique, il est nécessaire que Monsieur le Maire dispose d'une autorisation du Conseil Municipal.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique et à engager les démarches nécessaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216303685-20170426-D04\_260417-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2017

Publication : 29/04/2017



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**MAIRIE DE  
ST JULIEN DE  
COPPEL  
63160**

Tél. 04.73.68.42.81  
Fax. 09.70.06.57.06

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 15**  
**Présents : 13**  
**Votants : 15**

L'an deux mille dix-sept, le 12 juillet à 20 heures 10, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-de-Coppel dûment convoqué, s'est réuni en session Ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2017

**Présents :** Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Monsieur Jean-François BOIRIE, Madame Myriam BLANZAT, Messieurs André BELVERGE, Madame Monique FAURE, Messieurs Alain CROIZET, Dominique SERRE, Mesdames Clothilde GUILLOTIN Lise-Ophélie CHARVILLAT, Messieurs Fabien RUGGIRELLO, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Claire VAN DER HEYDEN.

**Excusés :** Monsieur Thierry CHANY et Madame Lydia VANNUCCI

**Procurations** de Monsieur Thierry CHANY à Madame Charline MONNET et de Madame Lydia VANUCCI à Monsieur Patrick CHAVAROT

**Secrétaire de séance :** Madame Charline MONNET

**DELIB N° D02-120717**

**ASSAINISSEMENT :**  
**Schéma de zonage**  
**Mise à l'enquête**  
**publique**

**Fait et délibéré en**  
**Mairie, les jours,**  
**mois et an que**  
**dessus.**

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire,  
compte tenu de la  
transmission en  
Préfecture :

le 13 juillet 2017

et de la publication  
le 13 juillet 2017

Le Maire,

*M. Dominique VAURIS.*

la présente délibération  
peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal  
administratif dans un délai  
de deux mois à compter de  
sa publication

Myriam BLANZAT, rappelle que le zonage d'assainissement collectif délimite les zones dont la commune est tenue d'assurer :

- ❖ La collecte des eaux usées ;
- ❖ Le stockage ;
- ❖ L'épuration ;
- ❖ Les rejets.

Les zones non couvertes par l'assainissement collectif relèvent de l'assainissement non collectif (ANC).

Ainsi, conformément à la réglementation, le zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique. Il est donc proposé d'autoriser le lancement de cette enquête publique.

Un commissaire enquêteur et son suppléant seront désignés par le président du Tribunal Administratif.

Les modalités de cette enquête publique seront définies en concertation avec le Commissaire Enquêteur désigné.

Vu la loi n° 2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'eau,

Vu les articles L 2224-8 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la compétence eau et assainissement,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Considérant la délibération D001-250117 du 25 janvier 2017 relative à l'approbation du schéma de zonage assainissement,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. autorise le lancement d'une enquête publique relative au zonage d'assainissement de la commune ;
2. donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener les démarches nécessaires à la réalisation de l'enquête et signer tous les documents administratifs utiles ;
3. accepte la prise en charge des frais relatifs à cette enquête publique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216303685-20170712-D02\_120717-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2017

Publication : 17/07/2017